



CARAC

RAPPORT NARRATIF 2024

groupe

Rapport sur la solvabilité et la
situation financière (SFCR)

Date de validation par le Conseil d'administration : 24/04/2025

Table des matières

Synthèse	4
A. Activité et résultats	7
A.1 Activité	7
A.2 Résultats de souscription	7
A.3 Résultats des investissements	8
B. Système de gouvernance	10
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	10
B.1.1 Structure simplifiée du groupe prudentiel.....	10
B.1.2 Organisation générale du groupe prudentiel	10
B.1.3 Conseil d'administration.....	11
B.1.4 Direction effective	20
B.1.5 Fonctions clés groupe.....	20
B.1.6 Politique de rémunération	20
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	20
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	21
B.3.1 Dispositif de gestion des risques	21
B.3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	26
B.3.3 Résilience opérationnelle.....	27
B.4 Système de contrôle interne.....	28
B.4.1 Définition et principes d'organisation	28
B.4.2 Acteurs du dispositif du contrôle permanent (2ème ligne de défense)	29
B.4.3 Fonction Gestion des Risques	32
B.4.4 Fonction Vérification de la Conformité	33
B.5 Fonction Actuarielle	33
B.6 Fonction Audit Interne	33
B.7 Sous-traitance.....	34
B.8 Autres informations	34
C. Profil de risques	36
C.1 Risque de souscription	37
C.2 Risque de marché.....	38
C.3 Risque de crédit	39

C.4	Risque de liquidité.....	40
C.5	Risque opérationnel	40
C.6	Autres risques importants	41
C.8	Autres informations	41
D.	Valorisation à des fins de solvabilité	43
D.1	Actifs.....	43
D.1.1	Méthodes de valorisation des actifs à des fins de solvabilité	43
D.1.2	Revue analytique des catégories d'actifs au 31 décembre 2024	44
D.2	Provisions techniques	45
D.2.1	Méthodologies de calculs	45
D.2.2	Provisions techniques au 31 décembre 2024	46
D.3	Autres informations	47
E.	Gestion du capital.....	49
E.1	Fonds propres.....	49
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	49
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	51
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	51
E.5	Non-respect du minimum du capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	51
E.6	Autres informations	51
F.	Annexes.....	53

Synthèse

Activité

Le groupe prudentiel constitué de :

- De la mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance Carac, ci-après dénommée « la Carac », régie par le Code de la mutualité et notamment les dispositions du livre II de ce Code ;
- De la compagnie d'assurance vie SELENCIA et de sa filiale SELENCIA Retraite.

Les activités des entités du groupe prudentiel sont de concevoir, gérer et distribuer des solutions financières qui s'adressent à toutes les personnes soucieuses de performance et d'intégrité dans la gestion de leur patrimoine.

En 2024, La Carac est rentrée au capital d'Atream société de gestion spécialisée dans la transformation de l'industrie du tourisme, pour le compte d'investisseurs institutionnels et pour le grand public. L'arrivée de la Carac au capital d'Atream consacre des relations de près de dix ans entre la mutuelle et la société de gestion et s'inscrit autour de convictions et de valeurs éthiques communes en vue de développer des solutions d'épargne qui inscrivent la performance financière dans une démarche durable.

Système de gouvernance

La gouvernance du groupe prudentiel recouvre :

- Le Conseil d'administration et la Direction opérationnelle qui portent la responsabilité de l'organisme, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites ;
- Les Dirigeants effectifs (Président et Dirigeant opérationnel) ;
- Les fonctions clés du groupe qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : dans la gestion du groupe prudentiel, toute décision majeure doit revêtir l'accord, à égalité de pouvoirs, de deux personnes (en l'occurrence le Président et le Dirigeant opérationnel) ;
- Le principe de la personne prudente : le groupe prudentiel appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Les deux Dirigeants effectifs, sont Pierre Lara, Président et Michel Andignac, Dirigeant opérationnel.

Profil de risque

Le profil de risque du groupe prudentiel est analysé sur la base des modules de calcul du besoin de fonds propres (SCR) suivant la formule standard. Sur cette base, il apparaît que le risque de marché représente le premier risque (composé des risques spread, immobilier et action), suivi du risque de souscription (composé des risques rachats, longévité et frais principalement).

Valorisations à des fins de solvabilité

Pour l'exercice 2024, le groupe prudentiel présente les indicateurs de référence suivants (en millions d'euros) :

INDICATEURS DE REFERENCE (EN M€)	2023	2024	Evolution
Chiffre d'affaires	767	1 389	622
Résultat de souscription	9	37	28
Résultat financier	415	582	167
Fonds propres Solvabilité 2	2 057	2 108	51
Ratio de couverture du SCR	263%	261%	-2 pts

Gestion du capital

Les fonds propres (Solvabilité 2) se fixent à 2 108 millions d'euros.

Le besoin de solvabilité au niveau du groupe (SCR calculé avec la formule standard) s'élève à un niveau de 809 millions d'euros.

Le ratio de Solvabilité de 261% au 31 décembre 2024 est calculé en divisant le montant des fonds propres Solvabilité 2 (2 108 millions d'euros) et le besoin en capital (809 millions d'euros).



ACTIVITÉ ET RESULTATS

A. Activité et résultats

A.1 Activité

Les activités des entités du groupe prudentiel sont de concevoir, gérer et distribuer des solutions financières qui s'adressent à toutes les personnes soucieuses de performance et d'intégrité dans la gestion de leur patrimoine.

Au 31/12/2024, l'effectif de l'ensemble des entités du groupe est de 757.

Le groupe prudentiel est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris - +33 (0)1 49 95 40 00).

Les entreprises liées dans le groupe prudentiel sont les suivantes :

- Carac, mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance, régie par le Code de la mutualité et notamment les dispositions du livre II de ce Code ;
- SELENCIA, filiale de la Carac, est une compagnie d'assurance.

Les commissaires aux comptes sont les suivants :

- Le cabinet Mazars représenté par Monsieur Guillaume Wadoux, 61 Rue Henri Regnault 92400 Courbevoie ;
- Le cabinet Deloitte représenté par Madame Estelle Sellem, 6 Place de la Pyramide 92800 Puteaux.

A.2 Résultats de souscription

Le chiffre d'affaires du groupe prudentiel (assurance) pour l'année 2024 est de 1 389 M€ :

	Réalisé (en M€)	Total 2023	Epargne	Retraite	Prévoyance	Total 2024	Evolution	Évolution %
E1	Cotisations	766,7	1 171,0	212,9	4,9	1 388,9	622,2	81%
E5	Charges de prestations	873,9	724,7	441,8	3,9	1 170,4	296,5	34%
E6	Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-33,8	482,1	-209,0	0,1	273,2	307,0	-908%
E3 - E10	Ajustements ACAV nets	82,2	65,5	25,7		91,2	9,0	11%
E1 - E5 - E6 + (E3-E10)	Solde de souscription	8,8	29,8	5,8	0,9	36,5	27,6	313%

A.3 Résultats des investissements

Sur l'exercice 2024, le résultat des placements s'élève à 582 M€. La hausse de +167 M€ par rapport à 2023 s'explique essentiellement par l'effet année pleine.

(en M€)	2023	2024			Evolution en	
	Résultats	Produits	Charges	Résultats	Valeur	%
Immobilier	24,7	87,5	46,9	40,6	15,9	65%
Actions	86,6	125,0	55,3	69,8	-16,9	-19%
Produits de taux	226,6	491,4	152,7	338,7	112,1	49%
Alternatif	-15,0	20,3	0,0	20,3	35,3	-235%
Monétaire	10,1	21,6	0,2	21,4	11,2	111%
Financier	308,4	658,3	208,2	450,1	141,7	46%
Ajustement ACAV	82,3	221,8	130,5	91,3	9,0	11%
Résultat des placements	415,4	967,6	385,6	582,0	166,7	40%

Le résultat immobilier ci-dessus comprend l'investissement « papier » et l'immobilier « pierre ».

Le résultat financier comprend les investissements « actions », « produits de taux » ainsi que « monétaire » et s'élève à 450 M€.



SYSTEME DE GOUVERNANCE

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Structure simplifiée du groupe prudentiel¹

La Carac détient 100% de SELENCIA incluant SELENCIA Retraite.

B.1.2 Organisation générale du groupe prudentiel

Le système de gouvernance du groupe prudentiel repose pour l'essentiel sur le système de gouvernance de la Carac.

Ce système de gouvernance s'articule autour notamment :

- Des délégués élus (Assemblée générale) ;
- Des administrateurs élus (Conseil d'administration) ;
- Deux Dirigeants effectifs : le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel ;
- Du Conseil de présidence ;
- Des comités spécialisés ;
- Des fonctions clés groupe en charge de missions spécifiques : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne ;
- Du Comité de mission dédié à la mutuelle à mission.

Son organisation générale est décrite dans les statuts de la Carac, approuvés par l'Assemblée générale.

Les comités spécialisés répondent à un principe de saine gouvernance de la mutuelle. Ils sont une émanation du Conseil d'administration, une représentation d'élus de la mutuelle, étroitement impliqués dans la gestion et le suivi de la mise en place des décisions et des orientations prises par le Conseil d'administration.

¹ La société de gestion Atream, détenue à 52% par la Carac, n'est pas intégrée dans le périmètre de consolidation prudentielle du groupe au sens de Solvabilité 2, la nature de son activité ne relevant pas du champ des entreprises d'assurance ou de réassurance.

Elle assure toutefois la gestion d'Unités de Comptes (UC) immobilière accessible dans les contrats d'assurance vie/retraite du groupe. Bien qu'externe au périmètre prudentiel, cette entité est liée à la gestion financière du groupe. À ce titre, elle fait l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du pilotage opérationnel des UC et des risques.

Les rôles et responsabilités des différents acteurs précités ont été clairement identifiés et définis afin d'assurer une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. De plus, les canaux de communication entre lesdits acteurs ont aussi été définis.

Le Conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs sous son contrôle, soit au Président, soit au Dirigeant opérationnel, soit aux deux Vice-présidents, soit au Conseil de présidence, soit à des administrateurs.

Les délégations données par le Conseil d'administration font l'objet d'une décision notamment lors de chaque renouvellement du Conseil d'administration.

Le Président, le Dirigeant opérationnel, les deux Vice-présidents, le Conseil de présidence peuvent, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'administration et dans la limite de leurs délégations respectives, subdéléguer certaines de leurs missions.

Les délégations et subdélégations données peuvent à tout moment être retirées.

B.1.3 Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration est composé de vingt membres, élus par les délégués à l'Assemblée générale.

Rôle du Conseil d'administration

- Détermine les orientations du groupe relatives à ses activités et veille à leur application, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ;
- Opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée générale et dans lequel il rend également compte :

- a. des prises de participation dans des sociétés soumises aux dispositions du livre II du Code de commerce ;
- b. de la liste des organismes avec lesquels la mutuelle établit des comptes consolidés ou combinés conformément à l'article L. 212-7 du Code de la mutualité ;
- c. de l'ensemble des sommes versées en application de l'article L. 114-26 du même Code ; un rapport distinct, certifié par le commissaire aux comptes et également présenté à l'Assemblée générale, détaille les sommes et avantages de toute nature, versées à chaque administrateur ;

- d. de l'ensemble des rémunérations versées le cas échéant au Dirigeant opérationnel mentionné à l'article L. 211-14 du Code de la mutualité ;
- e. de la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs de la mutuelle ;
- f. des transferts financiers entre la Carac et d'autres mutuelles, unions ou entités du groupe ;
- g. du montant et des modalités de répartition pour l'année écoulée de la participation aux excédents.

Le Conseil d'administration établit, à la clôture de chaque exercice, les comptes consolidés ou combinés conformément à l'article L. 212-7 du Code de la mutualité, ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe qu'il communique à l'Assemblée générale.

Le rapport de gestion du groupe inclut les informations visées à l'article L. 212-6 du Code de la mutualité.

Le Conseil d'administration fixe les montants ou les taux de cotisation et les prestations des opérations collectives mentionnées au III de l'article L. 221-2 du Code de la mutualité, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée générale. Il rend compte devant l'Assemblée générale des décisions qu'il prend en la matière. Il peut déléguer tout ou partie de cette compétence, pour une durée maximale d'un an, au Président du Conseil d'administration ou le cas échéant au Dirigeant opérationnel mentionné à l'article L. 211-14 du Code de la mutualité.

Le Conseil d'administration adopte les règlements des opérations individuelles mentionnées au II de l'article L. 221-2 du Code de la mutualité, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée générale. Il rend compte devant l'Assemblée générale des décisions qu'il prend en la matière.

Le Conseil d'administration arrête toutes mesures permettant à la mutuelle d'être constamment en mesure de garantir les engagements qu'elle prend vis-à-vis des membres participants et de leurs ayants droit. Il définit l'organisation et la politique de développement. Il fixe les principes directeurs que celle-ci se propose de suivre en matière de placements. Il détermine également les orientations de l'action de solidarité conduite par le groupe au profit de ses membres participants et de leurs ayants droit.

Le Conseil d'administration approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les politiques écrites obligatoires S2, notamment celles relatives à la gestion des risques, au contrôle interne, à l'audit interne et, le cas échéant, à l'externalisation, telles que mentionnées à l'article L. 211-12 du Code de la mutualité.

Il veille à leur mise en œuvre et les réexamine au moins une fois par an. Sur proposition des Dirigeants effectifs, il approuve le principe d'externalisation des activités ou des fonctions opérationnelles importantes ou critiques et valide le choix des prestataires auxquels sont sous-traitées lesdites activités ou fonctions. Le Conseil d'administration approuve les procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés groupe peuvent l'informer, directement et de leur propre initiative lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés groupe. Cette audition peut se dérouler hors de la présence du Dirigeant opérationnel si les membres du Conseil d'administration l'estiment nécessaire.

Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant l'un des comités émanant du Conseil.

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président du Conseil d'administration, le Dirigeant opérationnel, qui ne peut être un administrateur. Il est mis fin aux fonctions du Dirigeant opérationnel suivant la même procédure.

Le Conseil d'administration approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel et fixe les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle.

Le Conseil d'administration définit les cas dans lesquels les Dirigeants effectifs – Président du Conseil d'administration et Dirigeant opérationnel – sont absents ou empêchés, de manière à garantir la continuité de la direction effective du groupe.

Il établit, chaque année, un rapport qu'il présente à l'Assemblée générale et dans lequel il rend compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion visées aux articles L.116-1 à L.116-3 du Code de la mutualité.

En cas de délégation de gestion de contrats collectifs, le délégataire rend compte chaque année de sa gestion au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration approuve notamment annuellement le rapport établi par la fonction actuarielle groupe, le rapport sur la solvabilité et la situation financière groupe, le rapport régulier au contrôleur groupe ainsi que le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité du groupe prudentiel.

Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable au groupe prudentiel.

Conseil de présidence

Lors d'une des premières réunions du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration et les deux Vice-présidents. Le Président du Conseil d'administration désigne les administrateurs délégués membres du Conseil de présidence.

Le Conseil de présidence est composé des membres suivants :

- Les deux Dirigeants effectifs ;
- Les Vice-présidents ;
- Les administrateurs ayant reçu une délégation du Président en qualité de président d'un comité spécialisé. Seul le Président du Comité d'audit s'abstient de participer aux réunions du Conseil de présidence.

Sur invitation du Président du Conseil d'administration, d'autres personnes - élus, salariés ou autres - peuvent y participer de façon occasionnelle.

La durée du mandat des administrateurs membres du Conseil de présidence ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Conseil de présidence est une instance dont l'objectif est d'assurer la cohésion globale et la coordination de la politique définie par le Conseil d'administration.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Assister le Président du Conseil d'administration dans la préparation des travaux du Conseil d'administration ;
- Centraliser et coordonner les travaux réalisés par chacun des comités qui sont sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration.

Il est également chargé du suivi des décisions prises par le Conseil d'administration.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a délégué au Conseil de présidence le pouvoir instruire les dossiers les plus complexes pour le Conseil d'administration et d'émettre un avis.

Par ailleurs, le Conseil de présidence peut proposer au Conseil d'administration de conférer l'honorariat à d'anciens administrateurs, Vice-présidents et Présidents de la Carac.

Le Conseil de présidence se réunit mensuellement à l'initiative du Président.

Comités spécialisés

À la demande du Président, un ou plusieurs comités, de caractère permanent ou temporaire, peuvent être constitués au sein du Conseil d'administration.

Le Président, auprès duquel ils ont un rôle consultatif, définit leur composition et leurs missions respectives.

Les Dirigeants effectifs assistent aux réunions de ces comités.

Comité d'audit

La Carac a mis en place un Comité d'audit, chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, dont les missions et les règles de fonctionnement sont définies à l'article 49 des statuts de la mutuelle :

En application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive et collective des administrateurs est constitué en vue d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Il est appelé Comité d'audit.

Il est composé de cinq membres au maximum. Sa composition ainsi que les critères d'indépendance et de compétence applicables à ses membres sont précisés dans le règlement intérieur.

Les missions du Comité d'audit sont définies dans l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'Assemblée générale est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n°537/2014. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L.823-3-1 du Code de commerce ;
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission. Il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du titre II du Code de commerce. Il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n°537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- Il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ;
- Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Les membres du Comité d'audit sont indépendants : ils n'exercent aucun autre mandat au sein du Conseil de présidence, d'une commission et/ou d'un autre comité, ne sont pas médiateurs de la Carac et n'ont jamais fait partie du personnel des entités du groupe.

Les membres extérieurs sont désignés en fonction des critères de compétence suivants :

- Ils sont titulaires d'un diplôme supérieur en matière comptable ou financière ;

Et/ou

- Ils justifient d'une expérience professionnelle significative en matière comptable ou financière dans des postes de directeur financier ou comptable, contrôleur de gestion, commissaire aux comptes, chef d'entreprise ou toute fonction similaire.

Au 31 décembre 2024, le Comité d'audit se composait de cinq membres dont trois ont été désignés au sein du Conseil d'administration et deux ont été désignés en dehors de celui-ci, en raison de leurs compétences.

Comité financier

Lors d'une des premières réunions du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration qui désigne à son tour l'administrateur délégué aux affaires financières ainsi que les autres membres du Comité financier.

Le Comité financier est composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil d'administration ;
- L'administrateur délégué aux affaires financières qui préside le Comité financier ;
- Plusieurs administrateurs.

Le Dirigeant opérationnel assiste aux réunions du Comité financier.

Sur invitation de l'administrateur délégué aux affaires financières, d'autres salariés peuvent y assister également, notamment le Directeur des investissements de la Carac et le Directeur des risques et de la modélisation (Fonction clé risques du groupe prudentiel). L'administrateur délégué aux affaires financières peut également inviter des prestataires de service.

La durée du mandat des administrateurs membres du Comité financier ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Comité financier examine tout projet portant sur les orientations en matière d'allocation d'actifs proposées par la Direction des investissements.

Il rend compte au Conseil d'administration :

- Des situations financière et immobilière ainsi que des perspectives ;
- Du cadre de gestion financière ;
- De la gestion actif/passif ainsi que des perspectives d'allocation d'actifs ;
- De la situation immobilière et des différents projets d'investissement dans l'immobilier.

Il se réunit, à l'initiative de l'administrateur délégué aux affaires financières.

Comité des risques

Lors d'une des premières réunions du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil

d'administration qui désigne à son tour l'administrateur délégué aux risques ainsi que les autres administrateurs membres du Comité des risques.

Le Comité des risques est composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil d'administration ;
- L'administrateur délégué aux risques qui préside le Comité des risques ;
- Plusieurs administrateurs.

Le Dirigeant opérationnel assiste aux réunions du Comité des risques.

Sur invitation de l'administrateur délégué aux risques, d'autres salariés peuvent y assister également, notamment les responsables des fonctions clés groupe.

La durée du mandat des administrateurs membres du Comité des risques ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Comité des risques a pour mission de permettre au Conseil d'administration d'assurer le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques du groupe prudentiel. A ce titre, il veille au respect des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que toutes les politiques associées.

Dans ce cadre, le Comité des risques est en charge :

- D'étudier les facteurs de risques pouvant avoir une influence significative sur l'organisation, la pérennité et le développement du groupe, au regard notamment de l'article 44 de la Directive Solvabilité II. A ce titre, il examine régulièrement la cartographie des risques, y compris non assurantiels, ainsi que les indicateurs sur le suivi des risques ;
- D'étudier les actions préventives, correctives ou d'acceptation dans le cadre de la gestion des risques ;
- D'examiner les scénarios et les hypothèses de l'exercice ORSA groupe ;
- D'examiner et proposer le rapport ORSA groupe au Conseil d'administration ;
- De s'assurer du suivi effectif des actions proposées à l'issue des évaluations ORSA groupe ;
- De proposer au Conseil d'administration une appétence au risque et sa déclinaison au niveau du groupe prudentiel ;
- D'assurer le suivi des compétences et de l'honorabilité du Conseil d'administration et des comités, afin de garantir la compétence collective prévue dans le cadre de la Directive Solvabilité II.

Le Comité des risques se réunit plusieurs fois par an, à l'initiative de l'administrateur délégué aux risques.

Comité « Vie des élus »

Lors d'une des premières réunions du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration qui désigne à son tour l'administrateur qui présidera le Comité « Vie des élus » ainsi que les autres administrateurs membres de ce comité.

Il est composé :

- Du et de la Vice-président(e) en charge de la Vie Institutionnelle ;
- De plusieurs administrateurs dont l'un préside le Comité « Vie des élus ».

Les Dirigeants Effectifs assistent aux réunions du Comité « Vie des élus ».

Sur invitation du Président du Comité « Vie des élus », des administrateurs et des salariés peuvent y assister également.

Le Comité « Vie des élus » a pour missions de :

- Être à l'écoute des délégués pour dialoguer et faire le lien avec le Conseil d'administration ;
- Favoriser, par une attention sincère, l'épanouissement des élus ;
- Accompagner les élus à :
 - porter la voix des adhérents lors des prises de décisions importantes ;
 - être force de proposition sur les grandes évolutions stratégiques de la Carac ;
 - animer et à organiser des actions dans les sections de vote.
- Reprendre en son sein les attributions et les compétences de la Commission électorale (Article 62 des statuts et article 8 du Règlement intérieur de la Carac) ;
- Echanger sur les expériences des élus et des conseils de section ;
- Préparer l'Assemblée générale ;
- Soutenir les actions menées par le Dirigeant opérationnel et le Président du Conseil d'administration ;
- Assister le ou la Vice-Président(e) en charge de la Vie Institutionnelle dans ses missions.

Comité développement durable

Le Comité développement durable (CDD) est composé des membres suivants :

- L'administrateur délégué au développement durable qui préside le CDD ;
- Deux autres administrateurs ;
- Le Secrétaire général ;
- Le Directeur conformité et RSE ;
- Le Responsable politique investissement durable.

Le Président et les Vice-présidents sont membres invités.

La durée du mandat des administrateurs membres du CDD ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le CDD s'assure du respect des orientations générales en matière de développement durable définies par le Conseil d'administration.

Dans ce cadre, le CDD a la charge de :

- Promouvoir au sein du Conseil d'administration le développement durable et s'assurer d'une bonne diffusion au sein du groupe ;

- S'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la gestion de l'activité du groupe conformément aux réglementations en vigueur ;
- Examiner les reporting extra-financiers ;
- Suivre les orientations générales en matière de RSE ;
- Suivre les indicateurs clés définis en matière d'investissement durable ;
- Suivre la bonne intégration des règles définies en matière de développement durable au sein des politiques internes ;
- Se coordonner avec le Comité mutuelle à mission.

Comité de mission

Le Comité de mission est composé exclusivement de personnes physiques dont le nombre ne peut être inférieur à 11 personnes et supérieur à 14 membres. Une personne morale, même prise en la personne de son représentant permanent, ne pourra en aucun cas être nommée membre du Comité de mission.

Le Comité de mission se compose de 14 membres comme suit :

- 7 membres extérieurs ;
- 2 membres du Conseil d'administration dont le ou la Président(e) du Comité développement durable ;
- 2 collaborateurs ;
- 3 invités permanents le ou la Président(e) du Conseil d'administration, le ou la Directeur(trice) général(e) de la Carac et le ou la Secrétaire général(e).

Les membres du Comité de mission sont nommés ou renouvelés par les Dirigeants effectifs de la Carac et la composition du comité partagée pour information avec le Conseil d'administration.

Le ou la président(e) du Comité de mission est obligatoirement un membre extérieur du Comité de mission et doit être une personne physique. Il ou elle est nommé(e), renouvelé(e) et révoqué(e) par les Dirigeants effectifs de la Carac.

Information et formation des administrateurs

Une revue relatant l'activité de la Carac et du groupe est adressée trimestriellement à tous les administrateurs. Chaque trimestre, un dossier présente les produits ou les événements majeurs de la vie mutualiste.

Les administrateurs sont également destinataires du reporting mensuel des services et reçoivent le bilan social.

De plus, un extranet permet aux administrateurs d'être informés rapidement et régulièrement et de pouvoir apporter leurs remarques éventuelles sur différents sujets.

B.1.4 Direction effective

La direction effective est assurée par les deux Dirigeants effectifs :

- Le Président du Conseil d'administration, Pierre Lara ;
- Le Dirigeant opérationnel, Michel Andignac.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les Dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives du groupe prudentiel, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

B.1.5 Fonctions clés groupe

Conformément à la réglementation de Solvabilité 2, le groupe prudentiel a nommé les quatre responsables de fonctions clés groupe.

Vérification de la Conformité	Fabrice René
Gestion des Risques	Alexandre Guégau
Actuariat	Frédéric Baum
Audit Interne	Francesco Quintano

B.1.6 Politique de rémunération

Chaque entité du groupe prudentiel dispose de sa politique de rémunération avec les spécificités associées à son activité et son organisation.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

La Carac a défini une politique en matière d'honorabilité et de compétences validée par le Conseil d'administration.

Personnes concernées

Les exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquent aux personnes occupant les responsabilités suivantes :

- Les membres du Conseil d'administration et les membres externes du Comité d'audit. Il est entendu que les administrateurs s'engagent à respecter la charte de l'administrateur ;
- Tous les salariés mais avec un niveau d'exigence particulier pour le Dirigeant opérationnel, les membres du Comité Exécutif, les quatre Responsables des fonctions clés, les Responsables de service et les salariés réalisant des opérations d'assurance.

Des exigences d'honorabilité s'appliquent également aux délégués à l'Assemblée générale.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Conformément aux dispositions dites Solvabilité II, entrées en vigueur le 1er janvier 2016, la gestion des risques vise à réduire la volatilité des résultats au regard des objectifs stratégiques poursuivis.

Pour atteindre ses objectifs, la fonction gestion des risques s'appuie sur un dispositif qui lui permet de piloter les risques auxquels le groupe prudentiel est, ou pourrait être, exposée.

Le système de gestion des risques mis en place au sein du groupe prudentiel repose sur des instances d'expertise et des outils quantitatifs et qualitatifs notamment à travers des cartographies de risques ainsi qu'un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) réalisés, a minima, une fois par an.

Il convient de préciser que le groupe n'utilise pas de modèle interne dans l'évaluation quantitative de ces risques (SCR).

B.3.1 Dispositif de gestion des risques

B.3.1.1 L'appétence au risque, clé de voûte du dispositif

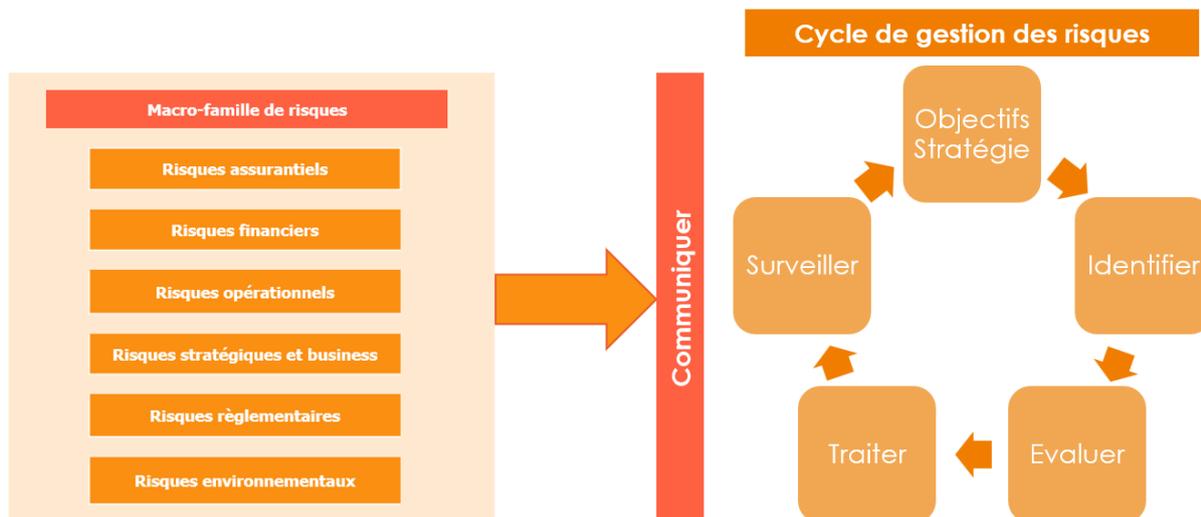
L'appétence aux risques représente le niveau global de risques que le groupe est prêt à prendre dans la réalisation de ses objectifs stratégiques à l'horizon de son Business-plan.

Pour définir son appétence aux risques, le groupe tient compte aujourd'hui de deux dimensions : une dimension solvabilité et une dimension résultat, en s'appuyant sur les deux indicateurs suivants :

- Le résultat courant ;
- Le ratio de couverture de solvabilité.

B.3.1.2 La démarche de gestion des risques

Après avoir défini sa stratégie, ses objectifs et son appétence au risque, le groupe déploie une démarche de gestion des risques en cinq étapes essentielles :



Cinétique de la gestion des risques

B.3.1.3 Identification des risques

Étant donné son activité, le groupe fait face à des risques pouvant être répartis en 6 catégories : assurantiers, financiers, opérationnels, stratégiques et business, réglementaires et environnementaux.

Risques assurantiers

Il s'agit de risques spécifiques aux activités techniques d'assurance qui induisent une perte ou un changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification (comprenant le risque de mortalité, de longévité, etc.) et de provisionnement compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité.

Risques financiers

Les risques financiers recouvrent l'ensemble des risques liés à la gestion des actifs.

Ils comprennent notamment le risque de taux, le risque de change, le risque de liquidité, le risque immobilier, le risque de spread, le risque sur actions et le risque de contrepartie.

Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes directes ou indirectes, dues à une inadéquation ou à une défaillance imputable à des procédures et personnes dans tous les domaines d'activité, aux systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris les risques de fraudes internes et externes.

Risques stratégiques et business

Le risque stratégique et business découle des métiers et des activités du groupe. Il peut être défini comme le risque impactant les résultats et la solvabilité du groupe en raison

de changements de conditions de marché, de mauvaises décisions stratégiques ou de mauvaise application de ces décisions visant à répondre aux changements de conditions de marché.

Risques réglementaires

Les risques réglementaires sont composés des risques de non-conformité, des risques juridiques et des risques liés aux évolutions réglementaires.

Risques environnementaux

Le règlement délégué 2015 / 35 définit le risque en matière de durabilité / environnementaux comme suit : un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement.

B.3.1.4 Évaluation des risques

Afin d'établir son profil de risques, le groupe s'appuie sur deux approches d'évaluation des risques : une approche qualitative (cartographie des risques) et une approche quantitative (Formule standard).

- **Approche qualitative : cartographies des risques**

La méthode dite qualitative repose sur des évaluations « à dire d'experts » de la probabilité de survenance des risques et de leurs impacts sur le groupe et les entités. Elle est formalisée à travers l'exercice de cartographie des risques. Cet exercice annuel permet de disposer d'une vision consolidée et actualisée des risques auxquels le groupe et les entités sont exposés.

La cartographie des risques est réalisée selon deux approches complémentaires qui doivent permettre de déterminer le profil de risques du groupe :

- Top-down (descendante) : approche par les risques ;
- Bottom-up (ascendante) : approche par les processus.

Afin d'évaluer les risques opérationnels, le groupe adopte une démarche dite « Bottom-up » (ascendante) qui consiste à faire identifier les risques par les « opérationnels » c'est-à-dire ceux chargés d'exécuter quotidiennement les activités. Pour ce faire, cette démarche s'appuie notamment sur un référentiel de processus et un référentiel de risques opérationnels génériques.

Afin d'évaluer les autres risques (hors risques opérationnels et de non-conformité), le groupe une démarche dite « Top-down » (descendante) qui consiste à obtenir un profil qui présente l'ensemble des macro-risques auxquels est exposée le groupe prudentiel.

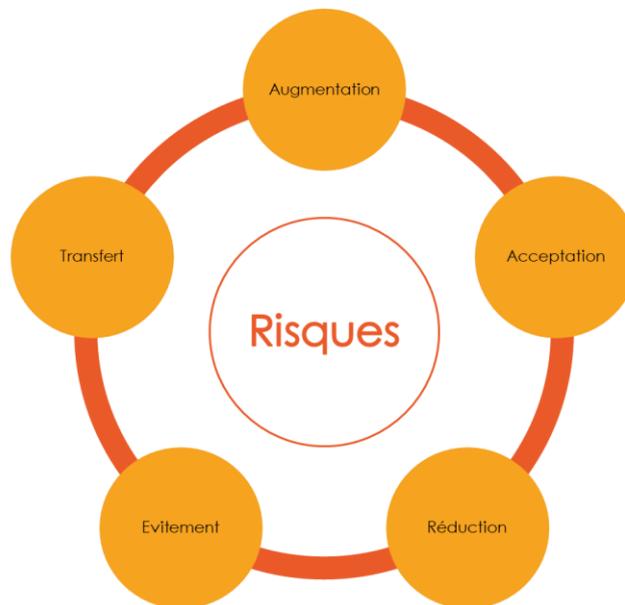
- **Approche quantitative : Formule standard**

A l'inverse, la méthode quantitative est basée sur des données permettant de chiffrer le coût d'un risque à partir de paramètres génériques communiqués par le régulateur traduisant les hypothèses de l'EIOPA.

Ainsi, le groupe procède annuellement et trimestriellement à un calcul de son taux de couverture Solvabilité II (fonds propres et besoin en capital). Cet exercice a donc pour objectif de permettre la réalisation d'une estimation fiable du taux de couverture Solvabilité II en tenant compte de l'évolution des principaux facteurs de risque.

B.3.1.5 Traitement des risques

Plusieurs traitements sont possibles dans le cadre de l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration. Le schéma ci-dessous illustre les différentes modalités de traitement possibles :



D'une manière générale, le traitement du risque par le système de gouvernance va être conditionné par le profil de risques du groupe prudentiel. Un risque sera, par exemple, accepté dès lors qu'il s'inscrit dans sa politique de gestion des risques ou qu'il reflète son appétence au risque.

En dehors des risques opérationnels, les risques acceptés doivent générer une rentabilité adéquate au regard des risques encourus.

Le groupe peut aussi faire le choix d'accepter le risque lorsque le moyen de protection coûte trop cher ou lorsque la mise en place de procédures devient trop contraignante pour l'activité.

Ainsi pour chaque risque significatif, le groupe se prononce sur le traitement du risque adéquat.

Il existe cinq modalités de traitement du risque :

- **Augmentation**

L'augmentation est le fait d'accepter de prendre plus de risque. Ce traitement est fréquemment admis dans la gestion des actifs financiers où l'assureur manifeste la volonté de modifier son allocation afin de maximiser son rendement. Dans ces conditions, la gouvernance accepte les impacts en termes de volatilité.

- **Acceptation**

L'acceptation est le fait d'accepter le risque en l'état moyennant une analyse préalable mesurée et suivie. Ce traitement est fréquemment admis dans la gestion des actifs financiers où l'assureur manifeste la volonté de modifier son allocation afin de maximiser son rendement. Dans ces conditions, la gouvernance accepte les impacts en termes de volatilité.

- **Réduction**

La réduction a pour objectif de réduire la fréquence de survenance d'un risque. La protection agit sur la gravité du risque et de ses impacts en cas de survenance.

- **Évitement**

L'évitement vise à renoncer à la prise de risque, voire à l'activité elle-même. L'objectif est d'éliminer la possibilité de survenance d'un risque, ce risque ayant une forte probabilité de déstabiliser l'organisation et/ou engendrer des pertes financières pour le groupe. Cette stratégie est généralement mise en place lorsque les mesures de prévention et de protection ne sont pas suffisantes pour réduire la vulnérabilité de l'organisme.

- **Transfert**

Le transfert de risque s'établit lorsque tout ou partie du risque est supporté par une autre entité.

En fonction des catégories de risques, les assureurs disposent, traditionnellement de deux outils :

- Les risques opérationnels peuvent être transférés par la souscription d'une garantie d'assurance ou par le recours à l'externalisation ;
- La réassurance permet de céder des risques de souscription.

En parallèle, le transfert du risque peut engendrer d'autres risques qu'il convient d'identifier avant de choisir cette stratégie. L'externalisation d'une activité à un tiers ne transfère pas, pour autant, la responsabilité du groupe concernant l'activité sous-traitée. Enfin, si le recours à la réassurance transfère effectivement un risque de souscription, il génère en retour un risque de contrepartie.

B.3.1.6 Surveillance des risques

La surveillance des risques se traduit par un suivi permanent des risques identifiés et des moyens de contrôles associés en tenant compte à la fois des différentes évolutions internes ou externes pouvant impacter le profil de risque du groupe mais également des incidents survenus.

Certains risques peuvent, en effet, devenir obsolètes, d'autres peuvent réapparaître, ceux considérés comme faibles peuvent voir leur criticité augmenter ou inversement. La surveillance des risques permet, entre autres, de mettre à jour les menaces et les vulnérabilités potentielles pour chaque risque, de réévaluer les impacts associés et de s'assurer que les moyens de maîtrise mis en place sont efficaces et suffisants.

B.3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Pour réaliser les exercices ORSA, qu'ils soient ponctuels ou réguliers, le groupe s'appuie sur une démarche reposant sur six étapes distinctes :

- **Phase 1 : Analyse du profil de risque**

C'est le niveau de risque auquel est soumise le groupe au moment des calculs des évaluations ORSA.

Ce niveau de risque est le reflet des risques majeurs auxquels est exposée le groupe mis en évidence au sein de la cartographie des risques.

- **Phase 2 : Scénarios de stress**

Les scénarios de stress sont définis à partir du profil de risque. Les évaluations ORSA reposent sur la survenance de certains risques majeurs susceptibles de faire dévier la trajectoire du groupe et l'atteinte des objectifs stratégiques poursuivis. Ces scénarios de stress sont identifiés par le Comité des risques et approuvés par le Conseil d'administration.

- **Phase 3 : Business plan**

Les évaluations ORSA du groupe s'appuient sur un business plan, actualisé chaque année et projeté sur un horizon de 5 ans. Ce business plan constitue le scénario central des exercices annuels.

- **Phase 4 : Analyses prospectives**

Afin de procéder aux évaluations ORSA, le groupe réalise les projections des comptes de résultat et des exigences de capital sur l'ensemble des scénarios (scénario central et scénarios de stress) et sur l'intégralité de l'horizon du business plan. Ces analyses prospectives mettent en évidence le respect du cadre de l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration et sa déclinaison en limites.

- **Phase 5 : Évaluations ORSA**

Les résultats des projections réalisées amènent le groupe à procéder aux trois évaluations d'un exercice ORSA : le Besoin Global de Solvabilité, le respect

permanent des exigences de capital et de provisions prudentielles et la déviation du profil de risques par rapport aux hypothèses de la formule standard du SCR. Ces trois mesures sont menées pour chaque scénario et sur la période de projection.

- **Phase 6 : Conclusions, décisions**

Les évaluations ORSA constituent des processus décisionnels et des outils de pilotage pour la gouvernance du groupe prudentiel. À ce titre, elles représentent un outil d'aide à la décision pour les dirigeants du groupe prudentiel leur permettant d'avoir une vision critique sur l'atteinte des objectifs poursuivis et la réalisation du plan stratégique. Elles incitent également à prendre les mesures nécessaires pour se prémunir contre la survenance des risques identifiés. Le rapport ORSA groupe est soumis pour approbation au Conseil d'administration.

B.3.3 Résilience opérationnelle

B.3.3.1 Le dispositif de continuité et gestion de crise

En vue de renforcer sa résilience en cas d'événement majeur, d'assurer la continuité de ses services et honorer ses engagements envers ses adhérents et clients, chaque entité du groupe prudentiel a mis en place un dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise.

Le dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise a pour objectif de permettre de :

- Réagir rapidement face à un événement majeur ;
- Identifier et anticiper à l'avance les contraintes potentielles à la gestion d'un événement majeur ;
- Renforcer la confiance des parties prenantes sur la pérennité du groupe : adhérents, clients partenaires commerciaux, fournisseurs, etc. ;
- Se doter d'un élément de défense en cas de mise en cause de la responsabilité du groupe et ses entités (assurer la traçabilité des actions mises en œuvre en cas d'événement majeur).

Plus particulièrement, la mise en place d'un dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise permet de :

- Définir le Délai d'Interruption Maximum Acceptable (DIMA) de la Carac ;
- Identifier les activités et tâches les plus critiques ;
- Identifier les ressources critiques à la continuité d'activité (compétences clés, équipements et prestataires critiques) et ainsi développer la polyvalence au sein de la Carac.

Le dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise structure notamment :

- Les rôles et responsabilités des différents acteurs ;
- L'organisation de la gestion de la crise ;
- Les modes d'alerte et activation ;

- Les moyens nécessaires à la gestion de crise ;
- Les étapes d'une gestion de crise ;
- La mise en œuvre de l'amélioration continue.

B.3.3.2 Les tests de résilience

Les entités du groupe prudentiel procèdent à des tests de résilience permettant d'éprouver les différents dispositifs de continuité.

B.4 Système de contrôle interne

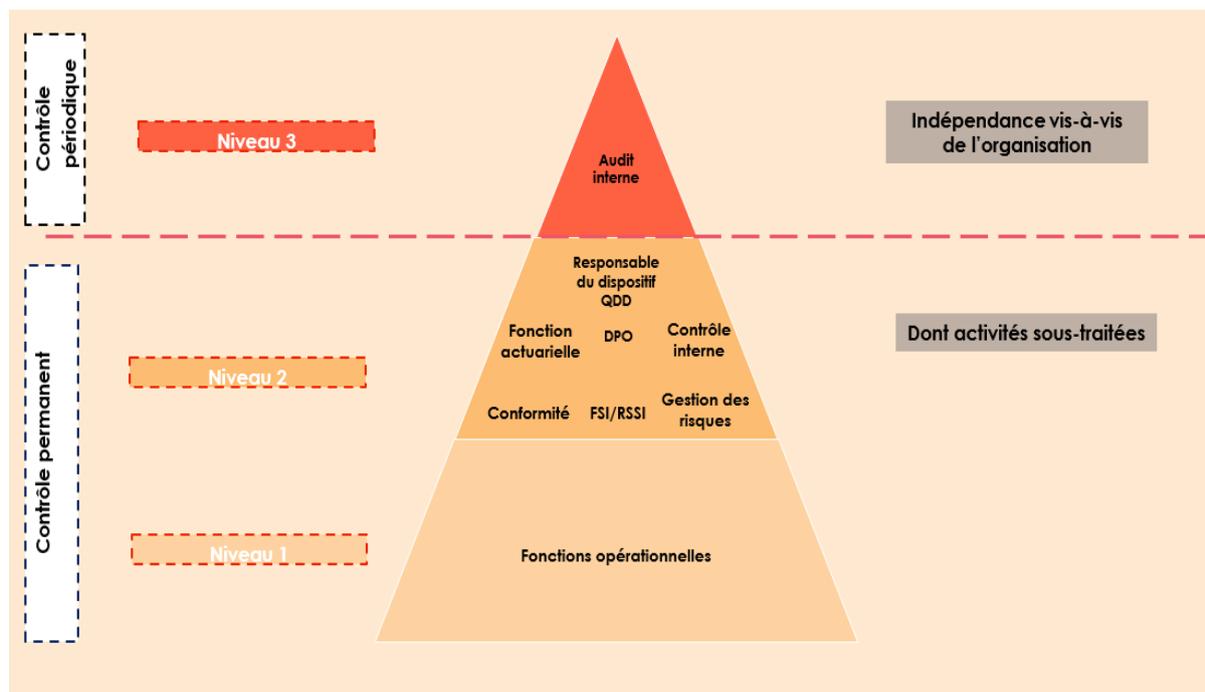
B.4.1 Définition et principes d'organisation

Le dispositif de contrôle interne est destiné à fournir à la Direction générale et au Conseil d'administration, une assurance raisonnable quant aux objectifs suivants :

- Protection du patrimoine ;
- Fiabilité et intégrité des informations financières et opérationnelles ;
- Efficacité et efficacité des opérations ;
- Conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Dans le cadre des exigences de la Directive Solvabilité II et pour répondre à ces objectifs, le dispositif de contrôle interne du groupe est organisé autour de trois lignes de défense composées :

- D'un contrôle permanent qui met en œuvre, en continu, les actions de maîtrise des risques. Il repose sur des politiques, des procédures opérationnelles, des processus et des plans de contrôles. Le contrôle permanent est assuré d'une part par les opérationnels pour les périmètres placés sous leur responsabilité (1ère ligne de défense), et d'autre part, par des fonctions de contrôle indépendantes des opérationnels (2ème ligne de défense) ;
- Cette 2ème ligne de défense est notamment représentée par les fonctions clés actuarielle, de vérification de la conformité et de gestion des risques ;
- D'un contrôle périodique : exercé par la fonction Audit Interne groupe, elle assure la vérification 'ex post' du bon fonctionnement du groupe, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif du contrôle permanent. Le fonctionnement de la 3ème ligne de défense est détaillé dans la « politique d'audit interne groupe ».



B.4.2 Acteurs du dispositif du contrôle permanent (2ème ligne de défense)

B.4.2.1 Le service contrôle interne

La mission générale du service contrôle interne est de donner au Dirigeant du groupe prudentiel et au Conseil d'administration, l'assurance raisonnable que les risques opérationnels sont dûment surveillés, contrôlés et atténués.

Les missions du contrôle interne sont notamment les suivantes :

- **Le pilotage :**
 - Définir les objectifs du contrôle interne en prenant en compte les orientations des organes dirigeants.
- **La conception :**
 - Mettre à disposition un référentiel de processus, un référentiel de contrôle interne et en assurer la mise à jour.
- **L'évaluation :**
 - Elaborer un plan de contrôle interne annuel basé sur la cartographie des risques opérationnels validé en Comité des risques ;
 - Réaliser les contrôles de niveau 2 prévus au plan de contrôle annuel. Les contrôles prévus au plan sont formalisés dans une fiche de test. Avant d'être définitive, la fiche est discutée avec les opérationnels concernés afin de valider les insuffisances constatées et les plans d'actions afférents ;
 - Superviser le suivi des plans d'actions correspondant aux défaillances identifiées à l'occasion des contrôles menés et incidents identifiés ;

- Contribuer à l'alimentation et à l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels et plus généralement au dispositif de maîtrise des risques ;
- Réaliser le suivi de la base incidents.
- **Le reporting :**
 - Rendre compte aux organes dirigeants, notamment au Comité des Risques (Carac) et au Comité d'audit et des risques (SELENCIA), du niveau de maîtrise des risques opérationnels et des contrôles via un reporting ;
 - Contribuer aux communications externes relatives au contrôle interne.

B.4.2.2 Les responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)

Définir la gouvernance de la SSI groupe et piloter sa mise en œuvre :

- Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de sécurité globale pour l'ensemble des entités du groupe ;
- Contrôles de la conformité aux normes de sécurité, aux réglementations et aux meilleures pratiques en matière de cybersécurité dans toutes les filiales ;
- Veille et d'analyse des menaces cybernétiques afin d'anticiper les attaques potentielles et de renforcer la résilience du groupe ;
- Évaluation et gestion des risques liés à la sécurité des informations à l'échelle du groupe, en disposant d'indicateurs stratégiques mis à disposition par toutes les filiales ;
- Communication régulière avec la direction et les parties prenantes sur les enjeux de sécurité informatique, les progrès réalisés et les investissements nécessaires pour maintenir un niveau de sécurité adéquat.

Missions des RSSI Solos

Définir la gouvernance de la SSI et piloter sa mise en œuvre :

- Adaptation de la stratégie de sécurité globale définie par le RSSI groupe aux besoins spécifiques de leur entreprise ;
- Mise en œuvre des politiques de sécurité et des contrôles définis au niveau du groupe ;
- Surveillance et gestion des incidents de sécurité au niveau de l'entreprise, en collaboration avec les équipes opérationnelles et informatiques ;
- Évaluation régulière de la posture de sécurité de l'entreprise, en réalisant des contrôles et des tests de pénétration pour identifier les failles potentielles ;
- Sensibilisation et formation des employés de l'entreprise aux bonnes pratiques en matière de sécurité des systèmes d'information ;
- Reporting périodique au RSSI groupe sur les activités de sécurité, les incidents survenus et les mesures prises.

B.4.2.3 Délégué à la Protection des Données (DPO)

Les principales missions du Délégué à la Protection des Données (DPO) sont les suivantes :

- **Conseil et accompagnement de la direction :**
 - Informer et conseiller la direction générale, les instances décisionnelles et les collaborateurs sur leurs obligations en matière de protection des données personnelles ;
 - Assister à la mise en œuvre d'une gouvernance des données conforme aux exigences réglementaires et aux meilleures pratiques du secteur assurantiel ;
 - Élaborer des recommandations stratégiques pour intégrer la conformité dès la conception des produits et services (Privacy by Design & by Default).

- **Contrôle et audit de conformité :**
 - Superviser et contrôler l'application du RGPD et des législations connexes au sein de l'entreprise ;
 - Conduire des audits internes et externes afin d'évaluer le niveau de conformité et identifier les axes d'amélioration ;
 - Assurer une veille réglementaire et jurisprudentielle pour anticiper les évolutions légales impactant le secteur de l'assurance.

- **Gestion du registre des traitements et analyse d'impact :**
 - Tenir et mettre à jour le registre des activités de traitement, en identifiant les finalités, bases légales, durées de conservation et mesures de sécurité ;
 - Superviser la réalisation des Analyses d'Impact sur la Protection des Données (AIPD) pour les traitements à haut risque, en particulier ceux liés à la tarification, la gestion des sinistres ou l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle.

- **Sensibilisation et formation des collaborateurs :**
 - Concevoir et animer des formations à destination des équipes (juridique, informatique, marketing, relation client, gestion des contrats et sinistres) ;
 - Déployer des campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques en matière de protection des données et de cybersécurité.

- **Gestion des droits des personnes concernées :**
 - Mettre en place et superviser le traitement des demandes d'exercice des droits (accès, rectification, effacement, portabilité, opposition, limitation du traitement) ;
 - Assurer la transparence vis-à-vis des assurés, souscripteurs et bénéficiaires sur l'usage de leurs données personnelles ;
 - Évaluer et traiter les réclamations et contentieux en lien avec la protection des données.

- **Gestion des violations de données :**
 - Définir et appliquer un plan de gestion des incidents de sécurité et des violations de données ;

- Assurer la notification des violations de données à la CNIL et aux personnes concernées dans les délais légaux (72 heures après la détection).
- **Interlocuteur des autorités de contrôle et des tiers :**
 - Agir en tant que point de contact avec la CNIL et coopérer avec elle en cas de contrôle ;
 - Négocier et établir des accords de protection des données avec les partenaires, sous-traitants et réassureurs ;
 - Assurer la conformité des transferts de données hors UE via des mécanismes adéquats (clauses contractuelles types, BCR, décisions d'adéquation).
- **Sécurité et gouvernance des données :**
 - Collaborer avec le RSSI pour définir et mettre en œuvre des politiques de sécurité des données adaptées aux risques métiers (cryptage, pseudonymisation, gestion des accès) ;
 - Veiller à l'intégration des principes de minimisation et de limitation des données dans les processus assurantiels ;
 - Encadrer l'usage des technologies émergentes (big data, IA, IoT) afin d'en garantir la conformité éthique et légale.

Conseiller, former, auditer, le DPO est le garant interne de la conformité en matière de données personnelles. Il est chargé de superviser la stratégie de protection des données personnelles, en étant le point de contact avec la CNIL.

Les entités composant le groupe prudentiel disposent de leurs propres DPO.

B.4.3 Fonction Gestion des Risques

Le responsable de la fonction clé gestion des risques groupe a notamment pour mission d'élaborer un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information couvrant les risques pris en compte dans le calcul du besoin de solvabilité ainsi que les autres risques significatifs.

La fonction clé gestion des risques groupe est assurée par le Directeur des risques et de la modélisation. Cette fonction garantit la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Elle a la responsabilité de rendre compte au Conseil d'administration, des risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants. Elle devrait également identifier les risques émergents, de sa propre initiative et à la demande du Conseil d'administration.

Le cadre d'exercice de la fonction gestion des risques, son rôle et ses principes de fonctionnement sont décrits dans la « politique de maîtrise des risques groupe ».

B.4.4 Fonction Vérification de la Conformité

Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité groupe a notamment pour mission de veiller au respect des dispositions réglementaires portées par les entités du groupe. La fonction clé gestion des risques groupe est assurée par le Directeur de la conformité, doté d'une autorité et d'un positionnement suffisants, lui permettant notamment d'avoir accès à toute information qu'il juge utile de connaître dans l'exercice des missions qui lui sont attribuées.

Elle a la responsabilité de rendre compte au Conseil d'administration, des risques de non-conformité qui ont été identifiés comme potentiellement importants. Elle doit également identifier les risques de non-conformité émergents, de sa propre initiative et à la demande du Conseil d'administration.

Partie intégrante du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, elle travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes tout en préservant son autorité et son statut de fonction indépendante.

Le cadre d'exercice de la fonction vérification de la conformité, son rôle et ses principes de fonctionnement sont décrits dans la « politique de maîtrise des risques groupe ».

B.5 Fonction Actuarielle

Les missions de la fonction clé actuariat sont décrites dans l'article 48 de la Directive 2009/138 Solvabilité II :

- Coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

B.6 Fonction Audit Interne

Le responsable de la fonction clé audit interne a notamment pour missions de :

- Mesurer la performance de l'organisation de la Carac et des entités de SELENCIA en procédant à des contrôles périodiques des processus de management des risques, de contrôle interne et de gouvernance d'entreprise ;
- Proposer les mesures correctrices visant à générer les changements et les améliorations nécessaires.

Une Direction Centralisée de l'Audit Interne a été créée en janvier 2024 et couvre l'ensemble des entités de la Carac, y compris SELENCIA et ses filiales.

B.7 Sous-traitance

L'externalisation d'activités expose le groupe prudentiel à des risques susceptibles d'avoir des impacts financiers, opérationnels, réglementaires ou réputationnels. Dans un cadre de sécurisation des risques de sous-traitance, des politiques d'externalisation sont mises en place dans les entités du groupe cadrant notamment :

- L'identification des prestations externalisées importantes et critiques et leur sélection ;
- La contractualisation ;
- Le suivi opérationnel / contrôle du sous-traitant.

Une liste des fonctions/activités externalisées qualifiées d'importantes/critiques est établie et fait l'objet d'un suivi renforcé.

Les fonctions/activités externalisées qualifiées d'importantes/critiques au niveau des entités du groupe prudentiel sont les suivantes :

Nature de la prestation externalisée	Localisation
Transparisation des bases d'actifs	France
Mandats de gestion - Obligation - Fonds euro	France
Logiciel de gestion actif / passif	France
Hébergement / Data center	France
Hébergement, maintenance et exploitation de la gestion d'actif du portefeuille assurance	France
Gestion de la signature électronique des documents contractuels	France
Production des documents d'information clés Priips	France
Suivi et gestion des conventions de distribution avec les Sociétés de Gestion	France
Délégation de gestion des contrats prévoyance	France
Prestation de débordement au niveau des activité de gestion des contrats d'assurance	France
Immobilier / Property management	France

B.8 Autres informations

Sans objet.



PROFIL DE RISQUES

C. Profil de risques

Définir le profil de risques permet de mettre en évidence les risques majeurs auxquels le groupe prudentiel est exposée ainsi que le niveau d'exposition associé à travers des évaluations quantitatives et/ou qualitatives permettant, entre autres, leur hiérarchisation.

Afin d'établir son profil de risques, le groupe prudentiel s'appuie sur deux outils complémentaires s'inscrivant dans la démarche ORSA : la cartographie des risques ainsi que la décomposition du calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR) tel que défini par la formule standard.

Par ailleurs, le calcul du SCR permet de ventiler le besoin en fonds propres par catégorie de risque et ainsi refléter l'impact financier associé à la survenance de chaque risque sous certaines hypothèses.

À partir de ces éléments et compte tenu de la nature des produits qu'il commercialise, le groupe prudentiel est principalement exposée aux risques suivants :

- **Le risque de souscription** lié aux engagements pris envers les adhérents et qui dépend particulièrement de l'évolution de la santé et du comportement de ces derniers ;
- **Le risque de marché** pouvant se traduire par des évolutions défavorables des marchés financiers et lié à la sensibilité des actifs détenus en représentation du passif et des fonds propres du groupe ;
- **Le risque de crédit (ou risque de contrepartie)** lié au défaut de tiers, principalement des émetteurs de titres de créances inscrits à l'actif du groupe prudentiel ;
- **Le risque de liquidité** lié essentiellement à l'indisponibilité de fonds ou à l'incapacité de vendre des actifs pour faire face à des sorties de fonds exceptionnelles ;
- **Le risque opérationnel** lié à une défaillance dans les procédures ou dans les systèmes d'information, à l'erreur humaine ou à tout autre événement externe impactant la continuité de l'activité des entités du groupe prudentiel.

Le SCR en vision net d'absorption par les provisions techniques calculé au 31 décembre 2024 se décompose comme suit :

En K€	SCR	EMS FRPS
	809 130	39 959
SCR opérationnel	BSCR net	Cap. Absorp. impôts
57 157	755 463	-43 449
SCR Marché	SCR Contrepartie	SCR Souscription Vie
673 609	22 765	198 865
Risque de taux		Risque de mortalité
157 260		29 690
Risque action		Risque de longévité
162 448		78 408
Risque immobilier		Risque de rachat
278 019		95 512
Risque de change		Risque de frais
39 976		87 495
Risque de spread		Risque CAT de mortalité
292 541		688
Risque de concentration		
0		

Les besoins en capitaux de la formule standard sont décrits dans les parties suivantes liées au profil de risque ainsi que dans la partie « E – Gestion du Capital ».

C.1 Risque de souscription

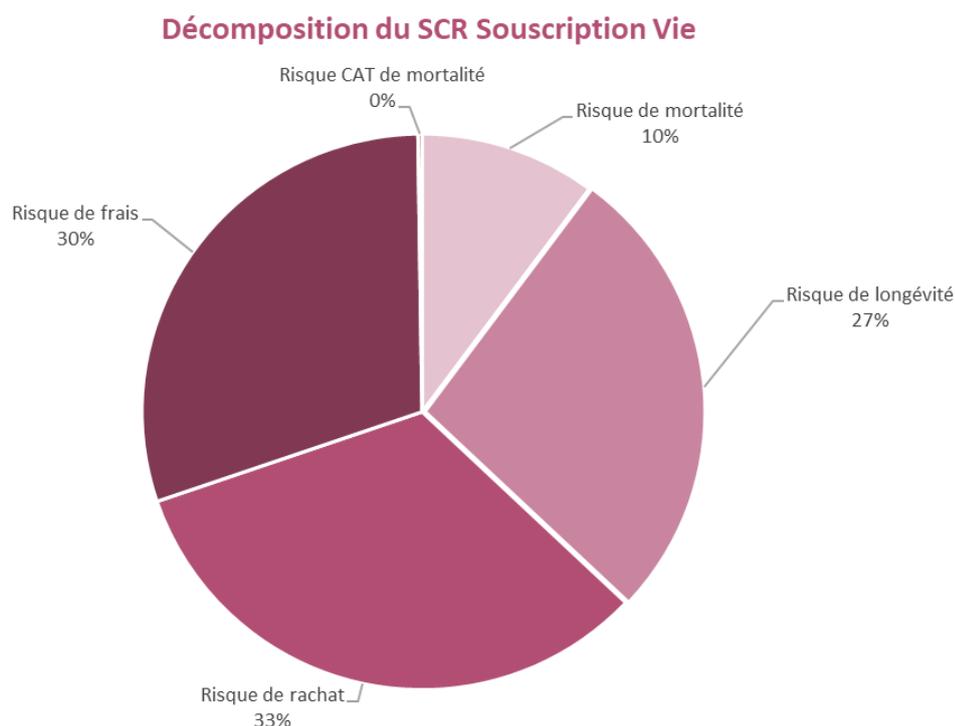
Le risque de souscription « Vie », au regard des activités pratiquées par les entités du groupe prudentiel, résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance vie. Cette incertitude peut provenir notamment de problèmes liés à l'état de santé et au comportement des adhérents.

Le SCR de souscription « Vie » est obtenu par agrégation des SCR relatifs aux sous-modules de risques suivants : « Mortalité », « Longévité », « Invalidité », « Rachat », « Frais », « Révision » et « Catastrophe », par le biais de la matrice de corrélation définie par la réglementation.

Toutefois, compte tenu de son activité et des garanties qu'il assure, le groupe prudentiel n'applique pas de chocs sur les sous-modules « Invalidité » et « Révision ».

Le SCR de souscription « Vie » (net) s'élève ainsi à 199 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Il est essentiellement équitablement réparti sur les risques de rachats, de frais et de longévité.



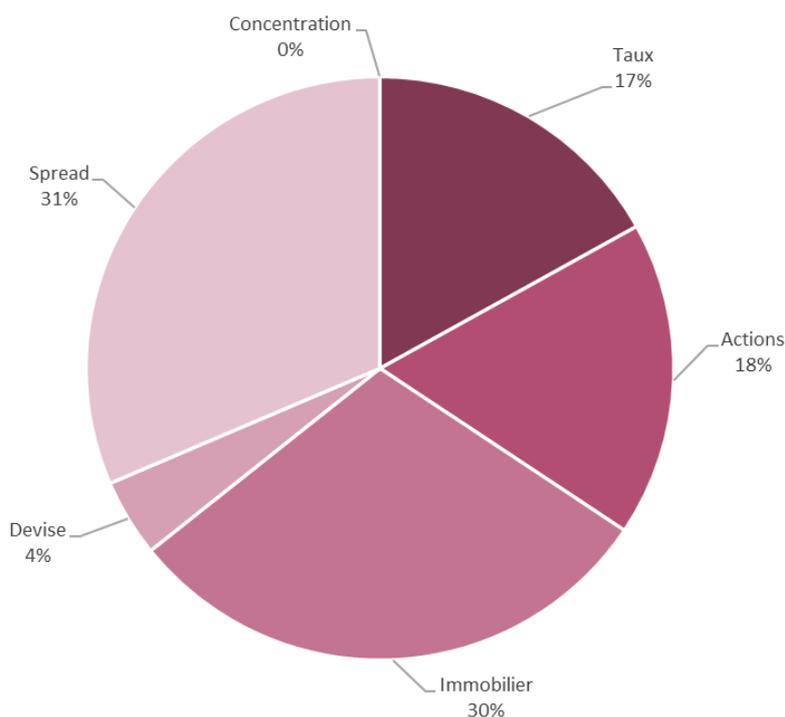
C.2 Risque de marché

Le risque de marché est défini comme étant « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée ».

Au 31 décembre 2024, le SCR Marché représente une charge en capital s'élevant à 674 millions d'euros.

Le SCR de marché est obtenu par agrégation des SCR relatifs aux sous-modules de risque suivants, par le biais de la matrice de corrélation définie par la réglementation : « Taux », « Actions », « Immobilier », « Spread », « Concentration » et « Change ».

Décomposition du SCR Marché



Le SCR de marché du groupe prudentiel est essentiellement concentré sur les risques « Spread » et « Immobilier ».

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est traité à travers le risque de contrepartie. Il se définit comme étant le risque de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties ou débiteurs du groupe prudentiel.

Le risque de contrepartie repose sur les éléments suivants :

- Exposition Type 1 : Avoirs en banque, contrats de réassurance, véhicules de titrisation, produits dérivés d'assurance et dépôts ;
- Exposition Type 2 : Paiements à recevoir d'intermédiaires, créances sur preneurs et prêts hypothécaires.

Sur la base des paramètres de calcul de la formule standard, le SCR de contrepartie, évalué à la clôture de l'exercice 2024, est égal à 23 millions d'euros.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se matérialise par la dégradation de la valeur de réalisation d'un actif ou l'absence de prix lorsqu'un marché ne fonctionne pas normalement, et que dans le même temps les entités du groupe prudentiel ont besoin de liquidités pour financer des prestations.

Pour faire face à ce risque, les entités du groupe ont mis en place des indicateurs trimestriels, s'appuyant, en particulier, sur le suivi des « gaps de trésorerie » à court et moyen terme.

Chaque entité porte une attention particulière à :

- La part de trésorerie ou actifs investis dans des OPCVM de trésorerie,
- Le niveau de liquidité ou illiquidité des investissements réalisés au regard des engagements pris.

La dégradation de la liquidité de certaines unités de compte peut avoir un impact sur la liquidité des actifs des entités, du fait d'un éventuel portage par les portefeuilles des entités pour satisfaire à l'obligation faite à l'assureur de verser à l'assuré la contrevaletur en € des parts rachetées. Les entités du groupe peuvent réaliser un suivi des rachats sur certaines UC ou classes d'UC moins liquides ou non liquides.

Le groupe prudentiel n'a pas rencontré de problématique de liquidité au cours de l'année 2024.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs.

Ainsi, les risques opérationnels comprennent tous les risques de nature à interrompre ou compromettre le bon fonctionnement du groupe prudentiel arac, à remettre en cause l'atteinte de ses objectifs ou à entraîner des dommages susceptibles de porter atteinte à sa performance ou à son image.

Au niveau des entités du groupe, les risques opérationnels se répartissent selon les catégories suivantes :

- Clients, produits et pratiques commerciales ;
- Dysfonctionnement des Systèmes d'information ;
- Pratique en matière d'emploi et sécurité du lieu de travail ;
- Dommages aux actifs corporels ;
- Fraude externe ;
- Fraude interne ;
- Exécution, livraison et gestion des processus ;
- Conduite de l'activité ;

- Conformité réglementaire.

C.6 Autres risques importants

En plus des risques définis par la formule standard, le groupe est soumis à d'autres risques qui ont été identifiés via les travaux de cartographie des risques.

Ces risques ont fait l'objet d'une évaluation qualitative ayant permis d'identifier les moyens de maîtrise mis en place dans les entités du groupe et d'évaluer la criticité résiduelle du risque compte tenu du degré de maturité du dispositif de maîtrise existant.

Parmi ces risques répartis sur les 6 familles de risques (assurantiels, financiers, opérationnels, stratégiques et business, réglementaires et environnementaux), on distingue des risques exogènes à la Carac et des risques endogènes.

Le groupe prudentiel dispose d'une cartographie des risques majeurs groupe consolidant les principaux risques des entités du groupe.

C.8 Autres informations

Sans Objet



VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Pour l'arrêté de ses comptes au 31 décembre 2024, les entités du groupe prudentiel sont soumises à deux réglementations :

- Les normes comptables françaises, telles qu'établies par l'Autorité des Normes Comptables, utilisées pour produire les états financiers ;
- Les normes prudentielles, définies par la Directive Solvabilité 2, pour l'évaluation de la solvabilité du groupe.

Les calculs de la solvabilité du groupe prudentiel sont effectués sur base des comptes consolidés et conformément à la méthode par défaut définie à l'article 230 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil.

D.1 Actifs

D.1.1 Méthodes de valorisation des actifs à des fins de solvabilité

Les actifs sont valorisés à des fins de solvabilité intégralement à la juste valeur. La juste valeur est le montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

Les actifs sont principalement constitués des actifs incorporels, des immobilisations corporelles pour usage propre, des actifs immobiliers et financiers, des créances et autres actifs.

D.1.1.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont reconnus dans le bilan prudentiel s'ils peuvent faire l'objet d'une cession séparée et que l'organisme peut démontrer qu'il existe une valeur de marché pour les mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

D.1.1.2 Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles pour usage propre correspondent aux actifs corporels d'exploitation et aux immeubles d'exploitation.

Les immeubles d'exploitation valorisés dans le bilan prudentiel sont évalués à la juste valeur.

D.1.1.3 Les actifs immobiliers

Les terrains et les constructions des immeubles de placement sont valorisés à des fins de solvabilité à la valeur d'expertise quinquennale, actualisée annuellement.

D.1.1.4 Actifs financiers

De manière générale, les principes de valorisation des actifs financiers du bilan reflètent une approche de type mark-to-market qui s'appuie sur des prix de marché disponibles.

La mise en œuvre du processus de valorisation des actifs dépend de la nature des actifs. A ce titre, il convient de distinguer les instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif de ceux cotés sur un marché inactif ou bien ne faisant pas l'objet de cotations.

D.1.1.5 Créances et autres actifs

La valeur de réalisation des postes du bas du bilan (créances et autres actifs) correspond à celle des comptes sociaux.

Les créances font l'objet d'une provision pour dépréciation, au cas par cas, si nécessaire.

D.1.2 Revue analytique des catégories d'actifs au 31 décembre 2024

Les différences entre les méthodes utilisées pour valoriser les actifs du bilan prudentiel et ceux du bilan des comptes sociaux se traduisent par les différences de valeurs suivantes :

en M€	Valorisation Solvabilité II	Valorisation comptes sociaux	Écart de valorisation	Écart en %
Frais d'acquisition différés		0,1	-0,1	-100%
Immobilisations incorporelles	0,0	14,6	-14,6	-100%
Actifs d'impôts différés	27,3	0,0	27,3	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	74,0	60,8	13,2	22%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC et indexés)	12 526,8	12 307,4	219,5	2%
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	905,6	428,4	477,2	111%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	100,1	133,5	-33,3	-25%
Actions	333,9	271,7	62,2	23%
Actions – cotées	109,9	99,2	10,7	11%
Actions – non cotées	224,0	172,5	51,5	30%
Obligations	8 486,7	8 986,9	-500,3	-6%
Obligations d'État	3 309,8	3 477,7	-167,9	-5%
Obligations d'entreprise	5 084,6	5 314,4	-229,8	-4%
Titres structurés	87,1	189,9	-102,7	-54%
Titres garantis	5,2	5,0	0,1	3%
Organismes de placement collectif	2 632,1	2 415,1	217,0	9%
Produits dérivés	21,6	24,9	-3,3	-13%
Prêts et prêts hypothécaires	52,9	55,0	-2,1	-4%
Avances sur police	20,7	20,7	0,0	0%
Autres prêts et prêts hypothécaires	32,3	34,3	-2,1	-6%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0,1	0,4	-0,3	-81%
Vie hors santé, UC et indexés	0,1	0,4	-0,3	-81%
Vie UC et indexés	0,3	0,0	0,3	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	135,7	134,8	0,8	1%
Total de l'actif	15 022,9	14 778,9	244,0	2%

D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques du groupe prudentiel sont consolidées au niveau groupe conformément à la méthode par défaut définie à l'article 230 du règlement délégué. Dans le cadre de la mise en place du groupe prudentiel, des revues des méthodes utilisées par les entités ont vocation à être mises en place au niveau groupe.

D.2.1 Méthodologies de calculs

D.2.1.1 Démarche générale

Les provisions techniques en meilleure estimation² du groupe prudentiel sont calculées par « Groupe de Risques Homogènes » pour chaque filiale.

Chaque entité décrit dans son rapport adressé au régulateur les méthodologies et les hypothèses de valorisation des provisions techniques en meilleure estimation.

² Les provisions techniques en meilleure estimation correspondent à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance.

D.2.1.2 Marge de risque

La marge de risque permet de garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Conformément aux normes prudentielles et en lien avec la méthode de consolidation retenue par le groupe prudentiel, la marge de risque est calculée en additionnant les marges de risque des filiales.

Les méthodes de simplification autorisées par la réglementation et retenues pour évaluer la marge de risque diffèrent entre les filiales, en fonction notamment de leurs caractéristiques propres et de leur capacité à justifier les critères à respecter pour l'utilisation des différentes méthodes. Chaque filiale décrit ses choix méthodologiques dans son propre rapport transmis au régulateur.

D.2.2 Provisions techniques au 31 décembre 2024

D.2.2.1 Provisions techniques par rapport au 31 décembre 2024

Les provisions techniques en meilleure estimation sont calculées avec la courbe EIOPA avec VA (correction pour volatilité) et se distinguent en trois catégories :

- « Assurances avec participation aux bénéfices » ;
- « Unités de comptes ou indexés (contrats avec options et garanties) » ;
- « Autres provision techniques vie ».

Au 31 décembre 2024, les provisions techniques en norme Solvabilité 2 qui sont de 13 190 M€ se décomposent de la façon suivante :

avec VA (correction pour volatilité)		31/12/2023	31/12/2024	Variations	
		K€	K€	K€	%
Provisions Techniques en Meilleure Estimation	Assurance Vie (hors Unités de comptes ou indexés)	10 732 378	11 088 090	355 712	3%
	Unités de comptes ou indexés	1 797 168	1 950 756	153 589	9%
	Total	12 529 545	13 038 846	509 301	4%
Marges pour risques	Assurance Vie (hors Unités de comptes ou indexés)	133 359	134 695	1 337	1%
	Unités de comptes ou indexés	13 394	16 207	2 813	21%
	Total	146 753	150 903	4 150	3%
Total des Provisions Techniques en norme Solvabilité 2		12 676 298	13 189 749	513 451	4%

(*) Les provisions techniques en norme Solvabilité 2 dans ce tableau sont brutes de PPE admissible (*Surplus funds*). Les provisions en annexe (QRT) sont présentées nettes de PPE admissible économique.

D.2.2.2 Description du niveau d'incertitude de l'évaluation des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques est basé sur des hypothèses réalistes ainsi que des méthodes actuarielles pertinentes. Néanmoins le processus d'évaluation des provisions techniques comporte une part d'incertitude limitée par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats.

D.3 Autres informations

Sans objet.



GESTION DU CAPITAL

E. Gestion du capital

Le ratio du groupe prudentiel s'établit à 261% au 31 décembre 2024.

(en M€)	2023	2024
SCR Net	781	809
Fonds Propres S2	2 057	2 108
Ratio de Solvabilité	263%	261%
MCR net	327	327

E.1 Fonds propres

La politique de gestion des fonds propres vise à constituer des résultats annuels permettant de maintenir sa solvabilité. Ces résultats sont ensuite portés en réserves. Ceci vient conforter le total des fonds propres déjà atteint.

Les fonds propres du groupe prudentiel sont majoritairement classés en Tier 1 non restreints. Cette classe représente la meilleure qualité de fonds propres dans la norme Solvabilité 2. Une part marginale constituée actifs d'impôts différés de SELENCIA est classé en Tier 3.

(en M€)	2023	2024
Tier 1 – Non restreint	2 046,1	2 099,9
Tier 1 - Restreint	0,0	0,0
Tier 2	0,0	0,0
Tier 3	10,8	8,3
Total	2 056,8	2 108,2

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le SCR du groupe prudentiel est calculé selon les flux consolidés conformément à la méthode par défaut définie à l'article 230 de la DIRECTIVE 2009/138/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL.

Le SCR du groupe prudentiel est constitué du SCR des entités assurantielles calculé selon la formule standard et de l'exigence de marge de solvabilité du FRPS du groupe.

Aucun paramètre spécifique n'est utilisé par le groupe prudentiel.

Cette partie présente les chiffres de l'arrêté au 31 décembre 2024 en appliquant la formule standard.

L'ensemble des calculs engendre un SCR net global au 31 décembre 2024 de 809 M€ :

Capitaux de Solvabilité Requis Bruts	2023	2024	Variations	
	K€	K€	K€	%
Risque de Marché	1 427 348	1 482 143	54 794	4%
Risque de Défaut	103 367	22 765	-80 602	-78%
Risque de Souscription Vie	297 099	314 394	17 295	6%
BSCR Brut	1 561 228	1 596 730	35 501	2%
Risque Opérationnel	56 191	57 157	966	2%
Capacité d'Absorption par les PM	-765 239	-841 266	-76 027	10%
Participations aux Bénéfices (PPAB)	1 325 127	1 320 589	-4 538	0%
Capacité d'Absorption par les impôts	-110 639	-43 449	67 190	-61%
SCR net	741 541	769 171	27 630	4%
Exigence de marge de solvabilité (EMS) du FRPS	39 794	39 959	166	0%
SCR du groupe prudentiel	781 334	809 130	27 796	4%

L'exigence de marge de solvabilité du FRPS s'élève à 40 M€ au 31 décembre 2024. Les évaluations des sous-modules du SCR présentées ci-dessous correspondent à l'évaluation nette de capacité d'absorption des provisions techniques.

Le MCR est la somme des MCR des entités consolidées.

Le MCR du groupe prudentiel au 31 décembre 2024 est inférieur au plafond et est égal à 327 M€.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Sans objet.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Pour le calcul du SCR, la formule standard est utilisée sans modèle interne.

E.5 Non-respect du minimum du capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Sans objet.

E.6 Autres informations

Sans objet.



ANNEXES

F. Annexes

Glossaire

Alternatif	: Gestion consistant soit à investir dans des actifs autres que les actifs usuels soit à utiliser des stratégies non conventionnelles (ventes à découverts, effets de levier...)
ACPR	: Autorité de contrôle prudentiel
Comex	: Comité exécutif
Datacenters	: Entrepôts de données
ESG	: ESG est un acronyme qui signifie Environnement, Social et Gouvernance. Il s'agit d'un cadre utilisé pour mesurer les performances non financières d'une entreprise dans les catégories environnementales, sociales et de gouvernance.
Formule standard (FS)	: Méthodologie proposée par le régulateur pour calculer les SCR
Meilleure Estimation	: Il s'agit d'un mode de calcul des Provisions Techniques selon les normes définies dans Solvabilité II
OPCVM	: Un organisme de placements collectif en valeurs mobilières (OPCVM) est un portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers.
ORSA	: L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme (ou le groupe). Il doit illustrer la capacité de l'organisme ou du groupe à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière
PPE	: La provision pour participation aux excédents est une réserve de participation aux bénéfices
Provisions techniques	: Il s'agit des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés
RGPD	: Règlement général sur la protection des données
Scénario de stress	: Scénario défavorable à la Carac pouvant se matérialiser par une baisse des actions ou de l'immobilier ou une

hausse des Spreads de Crédit, une modification de la souscription par exemple.

RSR	: Rapport régulier au contrôleur (Regular Supervisory Report). Rapport sur la situation financière de l'organe d'assurance destiné au régulateur, produit au titre de la réglementation Solvabilité 2.
SCR	: Le Solvency Capital Requirement, représente les fonds propres réglementaires requis pour couvrir un engagement ou un investissement
SFCR	: Rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and financial Conditions Report). Rapport sur la situation financière de l'organe d'assurance destiné au public, produit au titre de la réglementation Solvabilité 2.
SIX TELEKURS	: Fournisseur de données de marché
Spread de crédit	: Le spread de crédit désigne l'écart de taux actuariel entre : une obligation émise par une entreprise, une collectivité territoriale ou un organisme ; et un emprunt d'État théorique qui aurait les mêmes flux financiers. Il s'agit de la prime de risque qu'est prêt à payer un investisseur pour investir dans un actif risqué relativement à un actif "sûr".
Titrisation	: Stratégie financière consistant à transformer une créance en un titre échangeable sur les marchés
Transfert Fourgous	: Le transfert Fourgous permet de transformer un contrat d'assurance vie monosupport en contrat multisupports en unités de compte sans perte d'antériorité fiscale.
VNC	: Valeur nette comptable
Volatilité	: La volatilité (en finance) est l'ampleur des variations du cours d'un actif financier. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'un actif financier. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

Glossaire

- Bilan - S.02.01.01.01

		Valeur Solvabilité 2
		C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0,00
Actifs d'impôts différés	R0040	27 278 118,59
Excédent du régime de retraite	R0050	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	73 996 992,47
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	12 526 819 781,97
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	905 620 501,15
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	100 121 925,05
Actions	R0100	333 864 263,34
Actions – cotées	R0110	109 884 978,50
Actions – non cotées	R0120	223 979 284,84
Obligations	R0130	8 486 669 636,26
Obligations d'État	R0140	3 309 792 573,16
Obligations d'entreprise	R0150	5 084 607 263,26
Titres structurés	R0160	87 117 799,84
Titres garantis	R0170	5 152 000,00
Organismes de placement collectif	R0180	2 632 110 720,02
Produits dérivés	R0190	21 552 362,90
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	46 880 373,25
Autres investissements	R0210	0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	2 049 957 515,00
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	52 944 198,98
Avances sur police	R0240	20 683 817,70
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0,00
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	32 260 381,28
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	430 031,05
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0,00
Non-vie hors santé	R0290	0,00
Santé similaire à la non-vie	R0300	0,00
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	83 016,76
Santé similaire à la vie	R0320	0,00
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	83 016,76
Vie UC et indexés	R0340	347 014,29
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0,00
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	119 998 251,74
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0,00
Autres créances (hors assurance)	R0380	34 969 152,66
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,00
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	135 651 707,27
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	888 553,48
Total de l'actif	R0500	15 022 934 303,21

		Valeur Solvabilité 2
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	0,00
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,00
Meilleure estimation	R0540	0,00
Marge de risque	R0550	0,00
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00
Meilleure estimation	R0580	0,00
Marge de risque	R0590	0,00
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	10 804 457 166,80
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00
Meilleure estimation	R0630	0,00
Marge de risque	R0640	0,00
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	10 804 457 166,80
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,00
Meilleure estimation	R0670	10 669 761 676,67
Marge de risque	R0680	134 695 490,13
Provisions techniques UC et indexés	R0690	1 966 963 678,83
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0,00
Meilleure estimation	R0710	1 950 756 491,41
Marge de risque	R0720	16 207 187,42
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0,00
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 188 427,58
Provisions pour retraite	R0760	4 558 743,00
Dépôts des réassureurs	R0770	0,00
Passifs d'impôts différés	R0780	63 521 810,06
Produits dérivés	R0790	18 183 142,06
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 948 043,38
Passifs financiers autres que les dettes envers les établissements de crédit	R0810	6 888 531,30
Dettes d'assurance et d'intermédiaires	R0820	24 346 358,29
Dettes de réassurance	R0830	1 422 168,43
Dettes (commerciales, hors assurance)	R0840	56 859 326,74
Dettes subordonnées	R0850	233 143,61
Passifs subordonnés hors fonds propres de base	R0860	233 143,61
Passifs subordonnés dans les fonds propres de base	R0870	0,00
Autres engagements, non repris ailleurs	R0880	-233 143,50
Total du passif	R0900	12 952 337 396,58
Excédent d'actif sur passif	R1000	2 070 596 906,63

- Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité - S.05.01.01.02

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410		1 000 413 931,18	314 282 919,49						1 314 696 850,67
Part des réassureurs	R1420		454 719,26							454 719,26
Net	R1500		999 959 211,92	314 282 919,49						1 314 242 131,41
Primes acquises										
Brut	R1510		993 082 583,51	312 372 489,21						1 305 455 072,72
Part des réassureurs	R1520		454 719,26							454 719,26
Net	R1600		992 627 864,25	312 372 489,21						1 305 000 353,46
Charge des sinistres										
Brut	R1610		914 267 265,13	151 632 864,95						1 065 900 130,08
Part des réassureurs	R1620		32 608,23							32 608,23
Net	R1700		914 234 656,90	151 632 864,95						1 065 867 521,85
Dépenses engagées										
	R1900		166 832 694,34	37 653 844,75						204 486 539,09
Charges administratives										
Brut	R1910		30 347 886,38	16 155 524,67						46 503 411,05
Part des réassureurs	R1920									
Net	R2000		30 347 886,38	16 155 524,67						46 503 411,05
Frais de gestion des investissements										
Brut	R2010		51 199 739,01	2 386 054,83						53 585 793,84
Part des réassureurs	R2020									
Net	R2100		51 199 739,01	2 386 054,83						53 585 793,84
Frais de gestion des sinistres										

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Brut	R2110		1 799 677,75	876 930,16						2 676 607,91
Part des réassureurs	R2120									
Net	R2200		1 799 677,75	876 930,16						2 676 607,91
Frais d'acquisition										
Brut	R2210		56 064 997,51	15 246 761,13						71 311 758,64
Part des réassureurs	R2220		26 081,12							26 081,12
Net	R2300		56 038 916,39	15 246 761,13						71 285 677,52
Frais généraux										
Brut	R2310		27 446 474,81	2 988 573,96						30 435 048,77
Part des réassureurs	R2320									
Net	R2400		27 446 474,81	2 988 573,96						30 435 048,77
Autres dépenses	R2510									253 160,53
Total des dépenses	R2600									204 739 699,62
Montant total des rachats	R2700		305 936 681,49	137 194 147,45						443 130 828,94

- Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires - S.22.01.04.01

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)								
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	12 771 420 845,63	12 771 420 845,63	-	12 771 420 845,63	-	12 816 695 596,89	45 274 751,27	12 816 695 596,89	-	45 274 751,27
Fonds propres de base	R0020	2 070 596 906,63	2 070 596 906,63	-	2 070 596 906,63	-	2 043 719 126,93	- 26 877 779,70	2 043 719 126,93	-	- 26 877 779,70
Excédent d'actif sur passif	R0030	2 070 596 906,63	2 070 596 906,63	-	2 070 596 906,63	-	2 043 719 126,93	- 26 877 779,70	2 043 719 126,93	-	- 26 877 779,70
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	2 108 167 815,80	2 108 167 815,80	-	2 108 167 815,80	-	2 081 290 036,10	- 26 877 779,70	2 081 290 036,10	-	- 26 877 779,70
Niveau 1	R0060	2 099 861 151,96	2 099 861 151,96	-	2 099 861 151,96	-	2 070 620 326,07	- 29 240 825,89	2 070 620 326,07	-	- 29 240 825,89
Niveau 2	R0070	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Niveau 3	R0080	8 306 663,84	8 306 663,84	-	8 306 663,84	-	10 669 710,03	2 363 046,19	10 669 710,03	-	2 363 046,19
Capital de solvabilité requis	R0090	809 130 337,50	809 130 337,50	-	809 130 337,50	-	842 044 663,84	32 914 326,34	842 044 663,84	-	32 914 326,34
Ratio de Solvabilité (SCR)	R0120	2,61	2,61	-	2,61	-	2,47	- 0,13	2,47	-	- 0,13

- Fonds propres - S.23.01.04

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital social ordinaire (brut des actions propres)	R0010	159 221 273,61	159 221 273,61		0,00	
Capital social ordinaire non disponible appelé mais non libéré à déduire au niveau du groupe	R0020	0,00	0,00		0,00	
Compte prime d'émission lié au capital social ordinaire	R0030	245 762,52	245 762,52		0,00	
Fonds de départ, cotisations des membres ou poste de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises mutualistes	R0040	6 473 347,05	6 473 347,05		0,00	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
Comptes mutualistes subordonnés indisponibles à déduire au niveau du groupe	R0060	0,00		0,00	0,00	0,00
Fonds excédentaires	R0070	418 327 835,27	418 327 835,27			
Fonds excédentaires non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0080	0,00	0,00			
Partage des préférences	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
Actions préférentielles indisponibles à déduire au niveau du groupe	R0100	0,00		0,00	0,00	0,00
Prime d'émission liée aux actions préférentielles	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
Prime d'émission indisponible liée aux actions préférentielles à déduire au niveau du groupe	R0120	0,00		0,00	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	R0130	1 478 022 024,35	1 478 022 024,35			
Dettes subordonnées	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
Passifs subordonnés non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0150	0,00		0,00	0,00	0,00
Un montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	8 306 663,84				8 306 663,84
Un montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non déductibles au niveau du groupe	R0170	0,00				0,00
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés ci-dessus	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres non disponibles liés à d'autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle à déduire	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Intérêts minoritaires au niveau du groupe	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Intérêts minoritaires non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres provenant des états financiers qui ne devraient pas être représentés par la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères pour être classés comme fonds propres Solvabilité II						
Fonds propres provenant des états financiers qui ne devraient pas être représentés par la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères pour être classés comme fonds propres Solvabilité II	R0220	0,00				
Déductions						
Déductions pour les participations dans d'autres entreprises financières, y compris les entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	
Déductions pour les participations en cas de non-disponibilité d'informations (article 229)	R0250	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Déduction pour les participations incluses via la méthode de déduction et d'agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres non disponibles à déduire	R0270	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des déductions	R0280	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres de base après déduction	R0290	2 070 596 906,63	2 062 290 242,79	0,00	0,00	8 306 663,84
Fonds propres auxiliaires						
Capital social ordinaire non versé et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00			0,00	
Fonds initiaux non versés et non appelés, contributions des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les entreprises mutuelles et les entreprises de type mutuel, remboursables à vue	R0310	0,00			0,00	
Actions préférentielles non libérées et non appelées, remboursables sur demande.	R0320	0,00			0,00	0,00
Engagement juridiquement contraignant de souscrire et de payer des engagements subordonnés à vue	R0330	0,00			0,00	0,00
Lettres de crédit et garanties au titre de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00			0,00	
Lettres de crédit et garanties autres que celles visées à l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00			0,00	0,00

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Appels de membres supplémentaires en vertu de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00			0,00	
Appels supplémentaires des membres - autres que ceux visés à l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00			0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires non disponibles à déduire au niveau du groupe	R0380	0,00			0,00	0,00
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00			0,00	0,00
Total des fonds propres auxiliaires	R0400	0,00			0,00	0,00
Fonds propres des autres secteurs financiers						
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, institutions financières, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0410	0,00	0,00	0,00	0,00	
Institutions de retraite professionnelle	R0420	37 570 909,17	37 570 909,17	0,00	0,00	0,00
Entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0430	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des fonds propres des autres secteurs financiers	R0440	37 570 909,17	37 570 909,17	0,00	0,00	0,00
Fonds propres en cas d'utilisation de la méthode D&A, exclusivement ou en combinaison avec la méthode 1						
Fonds propres agrégés lors de l'utilisation de la méthode D&A et de la méthode combinée	R0450	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres agrégés lors de l'utilisation de la méthode D&A et de la méthode combinée, nets d'IGT	R0460	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour satisfaire au SCR du groupe consolidé (à l'exclusion des fonds propres provenant d'autres secteurs financiers et des entreprises incluses par le biais de la méthode D&A)	R0520	2 070 596 906,63	2 062 290 242,79	0,00	0,00	8 306 663,84
Total des fonds propres éligibles pour satisfaire au SCR du groupe consolidé (à l'exclusion des fonds propres provenant d'autres secteurs financiers et des entreprises incluses via D&A)	R0560	2 070 596 906,63	2 062 290 242,79	0,00	0,00	8 306 663,84
Total des fonds propres disponibles pour respecter le SCR minimum du groupe consolidé	R0530	2 062 290 242,79	2 062 290 242,79	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour respecter le SCR minimum du groupe consolidé	R0570	2 062 290 242,79	2 062 290 242,79	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour respecter le SCR du groupe consolidé (y compris les fonds	R0800	2 108 167 815,80	2 099 861 151,96	0,00	0,00	8 306 663,84

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
propres provenant d'autres secteurs financiers, à l'exclusion des fonds propres provenant d'entreprises incluses par la méthode D&A)						
Total des fonds propres éligibles pour atteindre le SCR du groupe (à l'exclusion des fonds propres provenant d'autres secteurs financiers, y compris les fonds propres provenant d'entreprises incluses par la méthode D&A)	R0810	2 070 596 906,63	2 062 290 242,79	0,00	0,00	8 306 663,84
Total des fonds propres éligibles pour atteindre le SCR du groupe (y compris les fonds propres provenant d'autres secteurs financiers et des entreprises incluses via la méthode D&A)	R0660	2 108 167 815,8026	2 099 861 151,9626	0,0000	0,00	8 306 663,84
Partie consolidée du SCR du groupe (à l'exclusion du CR des autres secteurs financiers et du SCR des entreprises incluses par la méthode D&A)	R0820	769 171 015,36				
SCR minimum consolidé du groupe	R0610	327 256 676,76				
Exigences de fonds propres (RC) provenant d'autres secteurs financiers	R0860	39 959 322,14				
SCR consolidé du groupe	R0590	809 130 337,50				
SCR des entités incluses par la méthode D&A	R0670	0,00				
SCR du groupe (à l'exclusion du CR des autres secteurs financiers, y compris le SCR des entreprises incluses par la méthode D&A)	R0830	769 171 015,36				
SCR du groupe	R0680	809 130 337,5003				
Ratio des fonds propres éligibles sur le SCR consolidé du groupe (à l'exclusion des autres secteurs financiers et des entreprises incluses via D&A)	R0630	2,69				
Ratio des fonds propres éligibles sur le SCR minimum du groupe consolidé	R0650	6,3018				
Ratio des fonds propres éligibles (R0800) sur le SCR consolidé du groupe (R0590) - ratio incluant d'autres secteurs financiers, excluant les entreprises incluses via la méthode D&A	R0840	2,61				
Ratio des fonds propres éligibles (R0810) sur le SCR du groupe (R0830) - ratio excluant les autres	R0850	2,69				

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
secteurs financiers, y compris les entreprises incluses via la méthode D&A						
Rapport entre les fonds propres éligibles et le SCR du groupe, y compris les autres secteurs financiers et les entreprises incluses via la méthode D&A.	R0690	2,6055				

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent des actifs sur les passifs	R0700	2 070 596 906,63
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0,00
Autres éléments de base des fonds propres	R0730	592 574 882,29
Ajustement pour les éléments de fonds propres affectés au titre des portefeuilles d'ajustement de l'appariement et des fonds cantonnés	R0740	0,00
Autres fonds propres non disponibles	R0750	0,00
Réserve de réconciliation	R0760	1 478 022 024,35
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - Vie	R0770	27 492 536,88
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - Non-vie	R0780	0,00
Total Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	27 492 536,88

- Capital de solvabilité Requis (SCR) - S.25.01.04.01

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	673 609 361,66	1 482 142 554,18	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	22 764 903,22	22 764 903,22	
Risque de souscription en vie	R0030	198 865 144,10	314 393 789,98	
Risque de souscription en santé	R0040	0,00	0,00	
Risque de souscription en non-vie	R0050	0,00	0,00	
Diversification	R0060	-139 776 128,14	-222 571 638,97	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		0,00	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	755 463 280,84	1 596 729 608,40	

Calcul du capital de solvabilité requis

		Value
		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	57 157 126,77
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-841 266 327,56
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-43 449 392,26
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	769 171 015,36
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0,00
dont majorations de capital déjà fixées - Article 37 (1) Type a	R0211	
dont majorations de capital déjà fixées - Article 37 (1) Type b	R0212	
dont majorations de capital déjà fixées - Article 37 (1) Type c	R0213	
dont majorations de capital déjà fixées - Article 37 (1) Type d	R0214	0,00
Capital de solvabilité requis	R0220	809 130 337,50
Autres informations sur le SCR		
Exigence de capital pour le sous-module « risque sur actions basé sur la durée	R0400	
Montant total du capital de solvabilité requis notionnel pour la partie restante	R0410	
Montant total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Montant total du Capital de Solvabilité Notionnel Requis pour les portefeuilles d'ajustement de l'appariement	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation du RFF nSCR pour l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation RFF/MAP nSCR*.	R0450	4

*Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation
1 - Full recalculation
2 - Simplification at risk sub-module level
3 - Simplification at risk module level
4 - No adjustment

Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	1 320 588 830,06
Minimum consolidé de capital de solvabilité du groupe	R0470	327 256 676,76
Informations sur les autres entités		
Exigences de fonds propres pour les autres secteurs financiers (Exigences de fonds propres hors assurance)	R0500	39 959 322,14
Exigence de fonds propres pour les autres secteurs financiers (Exigences de fonds propres hors assurance) - Établissements de crédit, entreprises d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	
« Exigence de fonds propres pour les autres secteurs financiers (Exigences de fonds propres hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle institutions de retraite professionnelle »	R0520	39 959 322,14
Exigences de fonds propres pour les autres secteurs financiers (Exigences de fonds propres hors assurance) - Exigences de fonds propres pour les entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0530	
Exigence de fonds propres pour les participations non contrôlées	R0540	
Exigence de capital pour les entreprises résiduelles	R0550	
Exigence de fonds propres pour les organismes de placement collectif ou les investissements présentés sous forme de fonds	R0555	
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par la méthode D&A	R0560	
Total du capital de solvabilité requis du groupe	R0570	809 130 337,50

- Provisions techniques - S.35.01.04.01

Code d'identification de l'entreprise* OBLIGATOIRE	Méthode de calcul de la solvabilité du groupe utilisée*	Quantité totale de PT	
		Montant de PT brut IGT	Montant de PT net IGT
C0020	C0040	C0050	C0060
Carac	1	9 583 711 450,50	9 583 711 450,50
SELENCIA	1	3 187 709 395,04	3 187 709 395,04

Code d'identification de l'entreprise*	Provisions techniques - Vie (à l'exclusion de la santé et des produits indexés et en unités de compte)		
	Montant de PT brut IGT	Montant de PT net IGT	Contribution nette au PT du groupe (%)
C0020	C0160	C0170	C0180
Carac	8 954 362 835,25	8 954 362 835,25	0,8288
SELENCIA	1 850 094 331,51	1 850 094 331,51	0,1712

Code d'identification de l'entreprise* OBLIGATOIRE	Provisions techniques - Assurance indexée et en unités de compte		
	Montant de PT brut IGT	Montant de PT net IGT	Contribution nette au PT du groupe (%)
C0020	C0190	C0200	C0210
Carac	629 348 615,25	629 348 615,25	0,3200
SELENCIA	1 337 615 063,53	1 337 615 063,53	0,6800

Code d'identification de l'entreprise* OBLIGATOIRE	Mesures LTG et mesures transitoires - Provisions techniques soumises à l'ajustement pour volatilité
	Montant de PT brut IGT
C0020	C0250
Carac	9 469 377 043,82
SELENCIA	3 155 161 698,64



CARAC